

—le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—le ministre responsable des Affaires autochtones;

—le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional;

—le ministre délégué aux Affaires maritimes;

—le ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles;

—la ministre déléguée aux Transports;

—la whip en chef du gouvernement;

—la présidente du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord est le président du Comité et la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable est d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional et de l'occupation du territoire, de la création d'emplois et de productivité, des affaires municipales, des finances,

du développement touristique, du développement durable, de la protection de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, des forêts, du Plan Nord, des affaires maritimes, de la commercialisation et de l'exportation, de la stratégie numérique, de l'immigration, des relations internationales et de la francophonie, des relations canadiennes et de la francophonie canadienne, des affaires autochtones, de l'énergie et des ressources naturelles, de la faune et des parcs, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de la mobilité durable, de l'électrification des transports, de l'allègement réglementaire, de la recherche, de la science, de l'innovation, de l'intégrité des marchés publics et des ressources informationnelles;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 3-2017 du 16 janvier 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67361

Gouvernement du Québec

Décret 991-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel :

—le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine;

—la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;

—le ministre responsable des Affaires autochtones;

—le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise;

—le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

—le ministre de la Famille;

—la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

—la ministre de la Justice;

—la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation;

—le ministre de la Santé et des Services sociaux;

—le ministre de la Sécurité publique;

—la ministre responsable du Travail;

—la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie;

—la whip en chef du gouvernement;

—la présidente du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le président du Comité et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel est d'assurer la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la main-d'œuvre, de la formation professionnelle, de la santé et des services sociaux, du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, de la protection de la jeunesse, des saines habitudes de vie, de la famille et de l'enfance, de la protection des consommateurs, de l'habitation, de la sécurité publique, de la justice, des droits de la personne, des aînés, des jeunes, de la lutte contre l'intimidation, de la condition féminine, du loisir et du sport, de la culture, de la langue française, des relations avec les Québécois d'expression anglaise ainsi qu'en ce qui concerne les relations canadiennes, la francophonie canadienne, les institutions démocratiques, l'accès à l'information et les affaires autochtones;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 111-2016 du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67362

Gouvernement du Québec

Décret 992-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité des priorités et des projets stratégiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités et des projets stratégiques soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités et des projets stratégiques :

—le premier ministre;

—la vice-première ministre, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique;

—le leader parlementaire et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;